

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS
Conseil Municipal
Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 376 Dispositif « Réparer et Embellir » : subvention visant l'amélioration du parc de logements situé dans le 11^e arrondissement et géré par des bailleurs sociaux (1.202.208 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions à un ensemble de bailleurs sociaux dans le cadre de projet de rénovation et d'embellissement visant à améliorer leur parc situé dans le 11^e arrondissement, pour un montant global maximum de 1.202.208 euros ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les subventions de la Ville de Paris pour la réalisation des programmes de travaux, dont la liste figure en annexe 1, visant l'amélioration du parc des bailleurs sociaux situé dans le 11^e arrondissement, pour un montant maximum total de 1.202.208 euros ; cette dépense est imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 2 : Le versement des subventions accordées au titre de l'article 1 aux bailleurs sociaux est conditionné à la signature d'une convention dont le modèle est annexé au présent délibéré (annexe2).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec chaque bailleur, pour la liste des programmes de travaux subventionnés au titre de l'article 1, la convention visée à l'article 2.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO